

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	64
suppléants :	5
pouvoirs :	16
excusés :	2
votants :	85
* voix pour :	85
* voix contre:	
* abstention :	
* NPPPV :	

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE GRAND COGNAC****SEANCE DU 27 AVRIL 2023**

Aujourd'hui, jeudi 27 avril 2023, à 17 heures 30, en vertu de la convocation du vendredi 21 avril 2023, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle polyvalente de Gensac-la-Pallue – chemin du grand marais (16130 Gensac-la-Pallue), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – M. Morgan BERGER – Mmes Carmen BERNARD – Lydie BLANC – Bernadette BOULAIN - Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – M. Jean-François BRUCHON – Mme Séverine CAILLE – MM. Romuald CARRY - Jean-Christophe COR – Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Jacques DESLIAS – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY - Michel ECALLE – Didier GALLAU – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU - Didier GOIS – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – MM. Dominique GRAVELLE – Claude GUINET – Bernard HANUS – Christian JOBIT – Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Yannick LAURENT – Mmes Laurence LE FAOU – Camille LEGAY - M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Monique MARTINOT – MM. Dominique MERCIER – Jean-Luc MEUNIER – Géraud MOURGERE - Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Christiane PERRIOT – Dominique PETIT – MM. Gilles PREVOT – Gilbert RAMBEAU – Mme Marie-Pierre REY-BOUREAU – M. Florent RODRIGUES – Mme Nicole ROY – M. Jérôme ROYER – Mme Nadège SKOLLER – M. Xavier TRIOUILLIER – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGGER – Patrice VINCENT.

Suppléants

MM. Jean-Claude BRUEL (suppléant de M. Christian MEUNIER) - Patrice CHAUMETTE (suppléant de M. Lilian JOUSSON) – Gérard JOUBERT (suppléant de Mme Pascale BELLE) – Pierre PEROT (suppléant de M. Annick-Franck MARTAUD) – Mme Isabelle TERMINET (suppléante de M. Jean-Philippe ROY).

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

MM. Michel BERGER (donne pouvoir à M. Florent RODRIGUES) - Patrice BOISSON (donne pouvoir à Mme Christine BAUDET) – Dominique BURTIN (donne pouvoir à M. Dominique GRAVELLE) - Georges DEVIGE (donne pouvoir à Mme Elisabeth DUMONT) – Michel FOUGERE (donne pouvoir à M. Jacques DESLIAS) - Jérôme FROIN (donne pouvoir M. Dominique MERCIER) - Mme Marie-Christine GRIGNON (donne pouvoir à M. Jean-Jacques DELAGE) – M. Julien HAUSER (donne pouvoir à M. Bernard HANUS) - Mmes Danielle JOURZAC (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) – Colette LAURICHESSE (donne pouvoir à Mme Séverine CAILLE) – MM. Jean-Louis LEVESQUE (donne pouvoir à M. Mickaël VILLEGGER) – Eric LIAUD (donne pouvoir à M. Jean-François BRUCHON) - Mmes Sylvie MOCOEUR (donne pouvoir à Mme Martine BEAUMARD) – Katie PERROIS (donne pouvoir à M. Xavier TRIOUILLIER) - Emilie RICHAUD (donne pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) – M. Christophe ROY (donne pouvoir à M. Philippe GESSE).

Excusés

Mmes Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – Danièle LAMBERT DANÉY.

Mme Christel GOMBAUD est désignée secrétaire de séance.

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR LES PROPOSITIONS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30 et L. 621-31 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 23 février 2017, portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définition des modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu le projet de PLUi ;

Vu les dossiers des Périmètres Délimités des Abords annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et mobilités réunie le 25 avril 2023.

Considérant ce qui suit :

Le code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un **Périmètre Délimité des Abords**. Il permet de désigner les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand-Cognac, a été engagé la réalisation de Périmètres Délimités des Abords .

Le choix des Monuments Historiques concernés et la délimitation des PDA s'est faite en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et s'est déroulée comme suit :

- Etape 1 : sollicitation de l'ensemble des communes sur l'intérêt d'établir un PDA,
- Etape 2 : échanges avec l'ABF pour établir une liste partagée de monuments présentant un enjeu particulier pour l'établissement d'un PDA,
- Etape 3 : phase de terrain et rédaction, par le bureau d'études, des dossiers de PDA,
- Etape 4 : échanges avec l'ABF sur l'ensemble des propositions de PDA, qui a entraîné l'ajustement d'un certain nombre de périmètres,
- Etape 5 : envoi des projets de PDA aux communes pour avis et validation.

AR Prefecture

016-200070514-20230427-D2023_135-DE

Reçu le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

Dans le cadre de l'étude menée en parallèle de l'élaboration du PLUi, ce sont 48 Périmètres Délimités des Abords qui vont être créés, répartis sur 20 communes:

- Angeac-Champagne - Château de Roissac
- Bassac - Abbaye Saint-Etienne
- Bassac - Eglise Saint-Nicolas
- Bourg-Charente - Eglise Saint Jean-Baptiste
- Bourg Charente - Minoterie Baud
- Boutiers-Saint-Trojan- Chapelle Saint-Marmet
- Boutiers Saint Trojan - Eglise Saint Trojan
- Champmillon – Eglise Saint Vincent
- Châteauneuf/Charente - Eglise Saint Pierre
- Cherves-Richemont - Eglise Saint-Vivien
- Cherves-Richemont - Crypte de l'Eglise Saint-Georges
- Cherves-Richemont - Château Chesnel
- Cherves-Richemont - Logis de Boussac
- Cherves-Richemont - Logis de Saint-Rémy
- Gensac-la-Pallue - Eglise Saint Martin
- Cognac - Eglise Saint Leger,
- Cognac - Hôtel Brunet du Boccage,
- Cognac - Hôtel Verdélin
- Cognac - Maison Prunier
- Cognac - Ancien Cloître du Prieure Saint Leger
- Cognac - Ancien couvent des Recollets
- Cognac - Chateau Francois 1er
- Cognac -Façades Toitures 9 Place des Anciennes Halles
- Cognac - Fontaine Francois 1er
- Cognac - Hôtel Allenet
- Cognac - Hôtel de l'Esclopard Porte
- Cognac - Hôtel Duplessis
- Cognac - Hôtel Perrin de Boussac
- Cognac - Maison Martell
- Cognac - Maison Nourrice Francois 1er
- Cognac - Pavillon Gothique
- Cognac - Porte 31 rue de l'Isle d'or
- Cognac - Portes et Tours Vieux Port
- Genté - Eglise Saint Médard
- Juillac-le-Coq - Chateau de Beauregard
- Juillac-le-Coq - Eglise Saint Martin
- Les Métairies - Tumulus et Camp
- Mérignac - Eglise Saint Pierre
- Saint-Brice - Dolmen de Garde-Epée
- Saint-Brice - Chateau de Saint Brice
- Saint-Brice - Eglise Saint Brice
- Saint-Fort-sur-le-Né - Eglise Saint Fortunat
- Saint-Sulpice-de-Cognac - Pyramide sur le Pont de l'Antenne
- Salles-d'Angles - Eglise Saint Maurice
- Salles-d'Angles - Presbytère
- Segonzac - Eglise Saint-Pierre
- Segonzac -Temple Protestant
- Sigogne - Eglise-Saint-Martin

AR Prefecture

016-200070514-20230427-D2023_135-DE

Reçu le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

En application du II de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, « lors de la modification d'un plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées ». Ainsi, l'avis de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac est requis compte tenu de sa compétence de plein droit en matière de planification.

Les projets de Périmètre Délimité des Abords seront ensuite soumis à enquête publique unique en même temps que le projet de PLUi engagée parallèlement.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, la préfète sollicitera l'avis de Grand-Cognac sur les projets de Périmètre Délimité des Abords éventuellement modifiés pour tenir compte de la consultation des communes et de l'enquête publique. En cas de modifications, l'ABF et les communes concernées devront être à nouveau consultés.


Suivant la notification de la préfète Grand-Cognac disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis, par délibération, sur les projets de Périmètre Délimité des Abords. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Enfin, les périmètres seront approuvés par arrêté préfectoral et notifiés à la Communauté d'agglomération. Ils pourront alors intégrer les nouveaux périmètres de protection aux servitudes de protection des monuments historiques (AC1), lesquels seront annexés au PLUi.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 85 voix Pour :

- SE PRONONCENT FAVORABLEMENT sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- AUTORISENT le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Prôme SOURISSEAU

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)